

	CAHIER DE CHARGES IGP CARN D'ANDORRA	
		Pàg. 1

RÈGLEMENT (CE) 510/2006 sur la protection des Indications géographiques et des Appellations d'origine des produits agricoles et alimentaires

1. Groupement demandeur

Ramaders d'Andorra, SA

Adresse : camí de la Grau, edifici Prat del Rull, 1r, AD500 Andorra la Vella (Principauté d'Andorre)

Tél: +376 875 703

Fax: +376 875 737

Adresse électronique : agricultura.ramaders@andorra.ad

Composition : Gouvernement d'Andorre et éleveurs particuliers

2. Appellation du produit

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE CARN D'ANDORRA

3. Type de produit :

3.1. Type : Classe 1.1. Viande fraîches et abats

4. Description du produit

Viande de bovin provenant de la race rustique Bruna d'Andorra (vaches inscrites au registre national des animaux de rapport - *Padral del Govern*) ou du croisement de mères de cette race avec des mâles des races charolaise, gasconne et limousine. Les veaux doivent être issus de vaches inscrites au *Padral del Govern*, élevés et engraisés dans des exploitations d'élevage situées en Andorre, qui, de la naissance des bêtes à la fin de l'engraissement, se consacrent exclusivement à la production de viande appelée à être commercialisée sous l'IGP.

Les veaux doivent issues de femelles de la race Bruna d'Andorra, élevées en tenant compte des charges d'élevage suivantes :

Tableau 1. Charge d'élevage maximale par hectare (UBG/Ha)

Type	Terre de culture et de fourrage (1)	Terre de culture (2)	Pré de fauchage (3)	Pâturage (4)
Vache avec veaux d'engraissement	3.9	3.3	2.4	1.2
Vache sans veaux d'engraissement	5.0	4.3	3.0	1.5

(1) Terrain dans lequel après la culture d'été on y sème un fourrage

(2) Terrain cultivé une fois pendant l'été

(3) Pré fauché naturel ou ensemencé

(4) Terrain non ensemencé où on fait paître le bétail

L'alimentation doit être à base de fourrages et d'herbages. La naissance des animaux se fait par mise bas naturelle et dans les cas où la réalisation d'une césarienne serait nécessaire, l'intervention s'accompagnera du justificatif vétérinaire correspondant. Ils doivent être nourris à la mamelle par la mère pendant au moins quatre mois.

L'alimentation pendant la période d'engraissement doit être à base de paille ou de foin comme aliment de lest et d'un mélange de matières premières (céréales et légumineuses) et compléments vitaminiques minéraux.

L'abattage a lieu à partir de huit mois de vie. La conformation des carcasses selon la grille de classement EUROP est exclusivement celle définie comme E, U, R, et avec la tradition de consommation des types, le poids et les jours de maturation dont fait état le tableau 2.

Tableau 2. Poids et heures de maturation selon le type

Type	Âge	Poids recommandé	Heures de maturation
Veaux femelles	de 8 a 12 mois	180 - 260 kg	72
Veaux mâles	de 8 a 12 mois	240 - 340 kg	72
Anolles	de 12 a 24 mois	240 - 300 kg	72
Anolls	de 12 a 24 mois	320 - 390 kg	72

L'état d'engraissement est compris, selon la grille communautaire, entre les degrés 2, 3 ou 4.

Ces infiltrations graisseuses confèrent à la carcasse des caractéristiques qui la rendent très tendre à la découpe et succulente sous la dent.

Le pH des carcasses doit être inférieur à 6 au bout de 24 heures après l'abattage. Le temps de maturation en chambre frigorifique doit être conforme au tableau 2 ; les carcasses doivent toujours être commercialisées fraîches : carcasses entières, demi-carcasses, quarts de carcasses ou viande en tranches ou hachée.

5. Zone géographique

La zone géographique délimitée comprend toute la Principauté d'Andorre. Administrativement parlant, l'Andorre est divisée en 7 paroisses : Canillo, Encamp, Ordino, la Massana, Andorra la Vella, Sant Julià de Lòria et Escaldes-Engordany.

S'inscrivant au beau milieu de la chaîne des Pyrénées, la zone de production de la Bruna d'Andorra est propice à un mode d'élevage extensif.

L'Andorre est un pays montagneux de 468 km² où l'altitude moyenne est de 2.000 mètres. Le sommet le plus haut est le pic Comapedrosa, à 2.946 m d'altitude ; et le point le plus bas, 840 m, se trouve à l'entrée méridionale du pays.

La surface de pâturage est considérable et représente quelque 20% de la superficie totale de l'Andorre.

Le système de production est le système traditionnel du pays : les bêtes naissent, sont élevées puis abattues en Andorre. Les veaux paissent avec leurs mères dans les pâtures de haute montagne pendant tout l'été, puis ils passent l'hiver dans les exploitations lorsque la neige couvre les montagnes.

La naissance des animaux se fait par mise bas naturelle et dans les cas où la réalisation d'une césarienne serait nécessaire, l'intervention s'accompagnera du justificatif vétérinaire correspondant. Ils doivent être nourris à la mamelle par la mère pendant au moins quatre mois.

Pour garantir la qualité finale de la viande et éviter les problèmes que pourrait occasionner le transport des animaux, l'abattage a également lieu dans la même zone géographique.

	CAHIER DE CHARGES IGP CARN D'ANDORRA	
		Pàg. 3

6. Éléments garantissant que le produit est originaire de la zone

Les caractéristiques de l'IGP Carn d'Andorra sont l'expression d'un système de production traditionnel où les animaux sont issus de femelles de la race Brune d'Andorre, qui broutent la plupart du temps et bénéficient des pâturages exceptionnels et uniques des montagnes d'Andorre.

Les mesures pour garantir la traçabilité du produit sont les suivantes :

- Les mères de la race Bruna d'Andorra doivent être immatriculées au *Padral del Govern*.
- Les bêtes sont identifiées avec la double boucle officielle, qui porte deux lettres AD et 10 numéros, conformément à la législation nationale, harmonisée avec la réglementation communautaire correspondante relative à l'identification animale. La pose de la boucle d'identification s'effectue dans les 7 jours qui suivent la naissance.
- Le ministère de l'Agriculture inscrit la bête au registre officiel (*Padral*) et délivre au propriétaire le document d'identification bovine (DIB).
- Chaque éleveur communique à la société Ramaders d'Andorra SA la naissance des veaux et le numéro de leurs boucles d'identification.
- En qualité d'administrateur des immatriculations, Ramaders d'Andorra SA ouvre une fiche de contrôle individuelle, où sont inscrits l'exploitation d'origine et tous les épisodes ultérieurs relatifs à cette bête : sevrage, âge à l'abattage, abattoir et point de vente final.
- À l'abattoir et/ou dans la salle de découpage, on identifie les carcasses qui remplissent toutes les conditions, après quoi, écoulé le temps de maturation nécessaire, elles peuvent être expédiées à l'acheteur. La carcasse doit être accompagnée d'un document de suivi du bovin, et des identifications destinées aux morceaux qui en résulteront après découpe. Tous ces morceaux doivent porter le même numéro que la bête vivante et les quartiers de la carcasse.
- Tous ces registres doivent être mis à la disposition de l'organe de certification.

Les registres nécessaires pour garantir la traçabilité sont les suivants :

- Registre des exploitations inscrites au Registre d'exploitations agricoles
- Registres des bêtes (fiches individuelles : DIB)
- Livre généalogique de la race Bruna d'Andorra
- Registre des fiches de contrôle de Ramaders d'Andorra SA
- Registre des abattoirs et/ou salles de découpes immatriculées
- Registres de documents de suivi de bovins et des identifications de morceaux

Tous les opérateurs immatriculés doivent s'assurer du respect des conditions requises au moyen d'autocontrôles.

7. Description de la méthode d'obtention du produit

La viande bovine provient de la race rustique Bruna d'Andorra (vaches inscrites au *Padral del Govern*) ou bien du croisement de mères de cette race avec des mâles des races charolaise, gasconne et limousine. Les veaux doivent être issus de vaches inscrites au *Padral del Govern*, élevés et engraisés dans des exploitations d'élevage situées en Andorre, qui, de la naissance des bêtes à la fin de l'engraissement, se consacrent exclusivement à la production de viande appelée à être commercialisée sous l'IGP.

Les veaux doivent être issus de mères de la race Bruna d'Andorra, élevées en tenant compte des charges d'élevage suivantes :

Tableau 1. Charge d'élevage maximale par hectare (UBG/Ha)

Type	Terre de culture et de fourrage (1)	Terre de culture (2)	Pré de fauchage(3)	Pâturage
Vache avec veaux d'engraissement	3.9	3.3	2.4	1.2
Vache sans veaux d'engraissement	5.0	4.3	3.0	1.5

(1) Terrain dans lequel après la culture d'été on y sème un fourrage

(2) Terrain cultivé une fois pendant l'été

(3) Pré fauché naturel ou ensemencé

(4) Terrain non ensemencé où on fait paître le bétail

Les veaux doivent être nourris à la mamelle par la mère pendant au moins quatre mois. Ils paissent dans les pâtures de haute montagne, avec les mères, durant la période estivale, puis ils passent l'hiver dans les exploitations lorsque la neige couvre les montagnes.

Pendant la période d'engraissement, l'alimentation doit être à base de paille ou de foin comme aliment de lest et d'un mélange de céréales, de légumineuses et de compléments conformes aux règles suivantes :

LISTE POSITIVE DE MATIÈRES PREMIÈRES AUTORISÉES :

CÉRÉALES :

Maïs
Orge
Avoine
Blé
Sorgo

DÉRIVÉS DE CÉRÉALES :

Son de maïs
Son de blé feuillé
Son fin de blé tendre
Feuilles de maïs
Dérivés de distillat de blé, de maïs et d'orge.

PROTÉAGINEUX ET DÉRIVÉS :

Fèves de soja extrudées
Tourteau de soja
Gousses de soja
Colza
Tourteau de colza

LÉGUMINEUSES ET DÉRIVÉS :

Petits pois
Graines de lupin
Fèves

OLÉAGINEUX ET DÉRIVÉS :

Graines de tournesol
Farine de tournesol complète

AUTRES PRODUITS :

Caroube
Luzerne
Pulpe de betterave
Pulpe d'agrumes

GRAISSES VÉGÉTALES :

Huile de palme crue et raffinée
Huile de soja crue et raffinée
Huile de palme hydrogénée

COMPLÉMENTS VITAMINIQUES ET MINÉRAUX

L'approvisionnement fourrager des exploitations provient majoritairement de la Principauté d'Andorre.

Pour les veaux d'engraissement, un espace minimum de 3m² est considéré nécessaire par tête de bétail.

Les lots d'animaux à l'engraissement se composent d'un maximum de 20 bêtes.

Durant le transport, le stress doit être épargné autant que possible aux bêtes. Le transport se fait directement depuis chaque exploitation jusqu'à l'abattoir, la distance maximale parcourue étant limitée à 25 km. La tension est donc évitée au maximum et on garantit ainsi un produit final de qualité.

Les bêtes sont abattues à partir de huit mois. La conformation des carcasses selon la grille de classement EUROP est exclusivement celle définie comme E, U, R, et avec la tradition de consommation des types, le poids et les jours de maturation dont fait état le tableau 2.

Tableau 2. Poids et heures de maturation selon le type

Type	Age	Poids recommandé	Heures de maturation
Veaux femelles	de 8 a 12 mois	180 - 260 kg	72
Veaux mâles	de 8 a 12 mois	240 - 340 kg	72
Anolles	de 12 a 24 mois	240 - 300 kg	72
Anolls	de 12 a 24 mois	320 - 390 kg	72

L'état d'engraissement est compris, selon la grille communautaire, entre les degrés 2, 3 ou 4.

Le pH des carcasses doit être inférieur à 6 au bout de 24 heures après l'abattage. Le temps de maturation en chambre frigorifique doit être conforme au tableau 2 ; les carcasses doivent toujours être commercialisées fraîches : carcasses entières, demi-carcasses, quarts de carcasses ou viande en tranches ou hachée.

8. Lien avec l'environnement

8.1. Spécifications de l'environnement

Climat et géologie

En Andorre, il règne un climat méditerranéen de montagne sur une grande partie du territoire, bien que les secteurs septentrionaux les plus en altitude et ceux qui donnent sur le versant nord des Pyrénées soient fortement influencés par le climat atlantique de latitudes moyennes.

Le substrat lithologique prédominant en Andorre se compose de roches d'origine essentiellement paléozoïque. Les zones où prédominent les roches granitiques de type silicique sont la vallée du Madriu, le cirque des Pessons et la soulane d'Andorra la Vella.

Les roches d'origine sédimentaires sont les ardoises, les phyllithes et les schistes, qui occupent pratiquement toute la moitié nord du territoire et une grande partie du sud (zone de la Rabassa). On y trouve également des pierres calcaires, concentrées majoritairement sur une bande qui traverse le pays d'est en ouest, du col de Cabús au sommet du Tarter, et aussi au sud-ouest du territoire.

La végétation d'Andorre

C'est dans les zones les plus plates du fond des vallées que se sont de tout temps concentrées l'occupation humaine et les cultures. Conséquence de cette occupation, la végétation de rive est assez réduite dans le pays. Elle se compose essentiellement de frênaies, de saulaies et de peupleraies, bien que l'on trouve quelques vernes ou aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) aux endroits les plus bas.

Les parties basses des soulanes méridionales, soit les versants les plus chauds du pays, marquent la limite septentrionale de l'aire de distribution de certaines plantes méditerranéennes parmi lesquelles nous citerons le genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), le genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*) et le chêne vert (*Quercus rotundifolia*).

La végétation qui occupe les versants jusqu'à environ 2 200 m présente de nettes affinités avec celle du centre de l'Europe. Y prédominent les bois, mais on y trouve également des maquis et des pâturages. Aux endroits les plus bas, il y a également des chênaies. La plupart du pays est néanmoins occupée par des formations de conifères où dominent le pin commun (*Pinus sylvestris*) et, un petit peu plus en altitude, le pin à crochets (*Pinus uncinata*). Divers arbustes et herbes tiennent compagnie aux pins.

Plus haut encore que le pin à crochets commence le règne des pâtures et des maquis de haute montagne, composés souvent d'arbustes communs dans les pinèdes, tels le rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et le genévrier nain (*Juniperus nana*). Au-dessus des arbustes et des arbres épars, on ne trouve que les plantes herbacées des prés et pâtures locales, qui représentent plus de 20% du territoire. Les pâtures sont composées majoritairement de pelouses (prés de *Festuca eskia*), de prés de nard raide (*Nardus stricta*) et de prés de *Festuca airoides*.

Caractère spécifique des pâturages du pays

L'étendue considérable des prés et des pâturages d'Andorre, comparativement aux terres de culture, permet de produire une grande quantité d'aliments naturels pour le bétail. La mise à profit de ces herbages détermine les routines de pâturage.

Les périodes saisonnières définissent les routines de pâturage, qui, en général, suivent les mêmes parcours : montée vers les pâtures supra-forestières autour du mois de juin, et descente au début de la période de neige, en novembre.

L'abondance d'eau et la diversité des sols favorisent le développement de types de pâturages

différents. Ainsi, les sols siliciques abritent-ils des communautés silicicoles. Les pâturages qu'on y trouve, par ordre d'importance, sont les suivants : pâtures de fétuques (*Festuca eskia*), qui occupent 10% du pays ; pâtures de nard raide (*Nardus stricta*), que en occupent 6 % ; pâtures de *Festuca airoides* (5%) et pâtures de fétuque paniculée (*Festuca paniculata*).

Dans les zones calcaires, très peu représentatives de l'Andorre, il y a des prés de la catégorie *Kobresio myosuroidis – Seslerietea caeruleae* (Br.-Bl. 1984) ; des prés de fétuque de Gautier (*Festucion scopariae*) dans les zones moyennement pentues, et des prés d'oxytropis Halleri (*Elyno-Oxitropidetum*), qui coiffent les crêtes venteuses.

Suite à des études menées dans certaines paroisses, on a déterminé la composition bromatologique des pâturages supra-forestiers, ainsi que leur production et leur valeur nutritive (Bou et coll., 2009). Ainsi, par exemple, on a obtenu les valeurs de richesse suivantes (R) dans la paroisse d'Ordino, calculés comme le nombre moyen d'espèces dans chaque type de pâture, d'énergie (unités fourragères par kg de matière sèche (UF/KG MS)), de protéine digestible (PD) et de production (Kg de matière sèche par hectare) :

Communautés pastorales	R	UF/kg de MS	PD (% sur MS)	Production (kg MS/ha)
<i>Festuca eskia</i>	13,39	0,73	4,94	2274
<i>Festuca eskia – Festuca paniculata</i>	26,75	0,76	8,04	1950
<i>Festuca paniculata</i>	19,5	0,73	6,18	2602
<i>Nardus stricta</i>	11,3	0,82	7,13	1314

Les valeurs obtenues dans les autres zones étudiées en Andorre (La Massana et la vallée du Madriu-Perafita-Claror) sont très similaires.

8.2. Spécification de produit

Historique

Après de nombreuses années d'exploitation des ressources naturelles des Vallées d'Andorre, les conséquences de l'action humaine sont très diverses selon l'altitude, la végétation variant en fonction de ce facteur. En raison du climat, les zones les plus élevées des montagnes (>2.500 m) sont essentiellement des zones de passage où l'intervention humaine a été minime. À moindre altitude (2.000-2.500 m, on se trouve dans le secteur de prés supra-forestiers, qui a été (et demeure) exclusivement exploité pour le pâturage d'été. L'importance économique de ces pâtures a poussé la société des hommes à élargir cette zone en direction des parties plus basses, au détriment de la forêt subalpine (Bolòs i Capdevila, 1996). Dans la basse montagne (<2.000 m), l'action de l'homme est tout à fait manifeste : l'exploitation forestière d'autres époques, les pistes de ski, les nécessités pastorales et l'activité agricole (prés à faucher) sont responsables du recul relatif de la forêt, qui a laissé des trouées qui ont ensuite été colonisées par les céréales et les plantes rudérales. Les cultures ont toujours été localisées dans le bas de la vallée, à cause du terrain et de la proximité des exploitations agricoles et d'élevage.

Jusqu'aux années cinquante, l'économie des vallées tournait autour d'un système d'élevage transhumant (Folch i Guillén, 1984). En hiver, le bétail ovin partait pour les terres catalanes ou occitanes ; réciproquement, une partie des abondants pâturages d'altitude andorrans étaient loués en été à des troupeaux étrangers. En revanche, les troupeaux bovins et équins étaient stables et ne quittaient pas la paroisse de toute l'année, mais on les nourrissait en hiver avec l'herbe moissonnée en été. (Roquet, 1987).

La stabilité d'ensemble de l'écosystème rural traditionnel reposait, d'après Folch i Guillén (1984), sur plusieurs éléments : absence d'excédents importants en termes d'exploitation du territoire par l'homme, population plus ou moins constante et élevage diversifié. C'est grâce à

de telles caractéristiques que, jusqu'à une vingtaine d'années en arrière, la stabilité des pâtures et du paysage en général a pu se maintenir.

En tant qu'unité d'exploitation traditionnelle, la maison entretenait le bétail qui lui correspondait grâce aux pâtis communaux et aux propriétés agricoles destinées aux céréales, aux fourrages et à d'autres cultures horticoles (Folch i Guillén, 1984). Durant les mois d'été, conduit par le berger ou par le vacher, le troupeau montait aux pâturages supra-forestiers, où il passait généralement une centaine de jours (Fillat, 2003). Dans chaque unité de pâturage, on commençait aux altitudes les plus basses, puis on montait vers les sommets au fur et à mesure qu'approchait la chaleur du mois d'août ; la seconde moitié du séjour consistait à se replier de nouveau vers les altitudes les plus basses (Fillat, 2003).

Jusqu'à la fin du XX^e siècle, la montagne a été un territoire à faible densité de population. Actuellement, son utilisation par les citoyens comme espace de loisirs et de détente est une source d'agressions pour l'environnement, et tout particulièrement la végétation (Bolòs i Capdevila, 1996). Le maintien d'une mosaïque paysagère (zones intensives entourées de zones plus extensives) reste le choix le plus à même d'assurer la conservation conjointe de formes de production d'élevage compatibles avec la beauté du paysage et une richesse d'espèces élevée (Fillat, 2003).

Le système d'élevage traditionnel repose sur de petites exploitations adaptées au climat pyrénéen, où on engraisse très peu d'animaux, destinés initialement à la consommation familiale ou à la vente de proximité. Actuellement, il existe toujours de telles exploitations : la moyenne de bêtes à engraisser y tourne autour de 35. La différence, c'est que les éleveurs se sont unis et ont constitué une société, Ramaders d'Andorra, qui se consacre entre autres à la commercialisation de la viande, avec pour conséquence une amélioration des rendements de ces éleveurs.

La race Bruna d'Andorra

Au début du XX^e siècle, la race qu'il y avait en Andorre, une race rustique aux aptitudes mixtes, a été améliorée grâce à l'arrivée de mâles venus des Alpes, acclimatés aux régions de haute montagne. Il s'agissait, plus précisément, de mâles de la race Schwitz (la race brune des Alpes ou pardo-alpine), comme en font état divers documents de l'époque (*Andorra Agrícola*, revue mensuelle illustrée de 1933). On obtint de cette manière une race améliorée, celle que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de Bruna d'Andorra.

Cette race se caractérise en ce qu'elle est rustique, adaptée au pâturage, ce qui la rend tout à fait apte à l'élevage extensif tel qu'il est pratiqué dans ce pays. C'est une vache qui met bas avec facilité et dont l'instinct maternel comme l'aplomb et la capacité d'ingestion sont excellents (bonne profondeur thoracique et bon museau). C'est une vache parfaitement adaptée au système d'exploitation traditionnel du pays : régime extensif (hiver au fond de la vallée ; été en montagne). De plus, son image permet d'associer le pays des Pyrénées et la qualité du produit à une uniformité des carcasses pour améliorer la commercialisation du produit final.

Un livre généalogique a été créé pour la race Bruna d'Andorra en novembre 2006 (*Bulletin Officiel de la Principauté d'Andorre* n° 86); de plus, cette race bénéficie de la collaboration de l'Unité de sélection et de promotion de la race bovine gasconne (UPRA) pour l'application du programme de sélection génétique de la race Bruna d'Andorra.

Actuellement:

La zone géographique comprend l'ensemble du territoire d'Andorre, en tant que pays des Pyrénées où naissent, sont élevés et abattus les bovins de la race Bruna d'Andorra.

**CAHIER DE CHARGES
IGP CARN D'ANDORRA**

Pàg. 9

Administrativement parlant, Andorre est divisée en 7 paroisses : Canillo, Encamp, Ordino, la Massana, Andorra la Vella, Sant Julià de Lòria et Escaldes-Engordany.

Sur les 42 élevages de bovins existant en Andorre, 83% sont membres de Ramaders d'Andorra SA.

Paroisse	Nombre d'exploitations d'élevage bovin	Nombre d'exploitations appartenant à Ramaders d'Andorra SA	Nombre de vaches adultes	Nombre de vaches adultes de la race Bruna d'Andorra
Canillo	11	6	240	137
Encamp	5	5	175	151
Ordino	6	6	204	159
la Massana	6	5	214	166
Andorra la Vella	2	2	559	66
Sant Julià de Lòria	12	11	585	487
Escaldes-Engordany	0	0	0	0
TOTAL:	42	35 (83%)	1.478	1.166 (79%)

Source : ministère de l'Agriculture du Gouvernement d'Andorre (janvier 2011)

Le système d'élevage traditionnel repose sur de petites exploitations adaptées au climat pyrénéen, où on engraisse très peu d'animaux, destinés initialement à la consommation familiale ou à la vente de proximité. Actuellement, il existe toujours de telles exploitations: la moyenne de bêtes à engraisser y tourne autour de 35. La différence, c'est que les éleveurs se sont unis et ont constitué une société, Ramaders d'Andorra, qui se consacre entre autres à la commercialisation de la viande, avec pour conséquence une amélioration des rendements de ces éleveurs.

Ce système traditionnel d'élevage et d'engraissement, où tous les animaux naissent et sont élevés en Andorre, la race Bruna d'Andorra, la période d'engraissement dans lequel l'aliment concentré est composé d'un mélange de céréales et de légumineuses, le fait de disposer de fourrages en hiver pour compléter l'alimentation, et la disponibilité de pâturages de haute qualité pendant l'été confèrent à la viande des infiltrations grasses qui déterminent un produit tendre et succulent. Ce système traditionnel d'élevage est sans aucun doute le meilleur atout d'une viande reconnue et apprécié en Andorre.

La gestion actuelle des pâturages est conforme à la routine suivante :

Zone basse : prés privés situés au fond des vallées, autour des villages. On les met généralement à profit un ou deux pâturages et un ou deux prés à faucher par an. Il est coutume d'y semer des cultures fourragères telles que le ray-grass, la luzerne (*Medicago sativa*) et les fétuques (*Festuca sp. omn.*).

Zone intermédiaire : pâtures des *bordes*. Zone de passage, à l'aller et au retour des pâtures forestières. On les nomme *rebaixants*.

Zone haute : pâtures supra-forestières qui fournissent de l'aliment pratiquement tout l'été. Il s'agit, pour la plupart, de terrains communaux, c'est-à-dire qu'elles appartiennent aux administrations locales, appelées paroisses.

L'alliance des caractéristiques climatiques d'Andorre, qui donnent des pâtures abondantes et de qualité, et d'un système d'exploitations d'élevage traditionnelles suivant une routine de pâturage qui utilise toutes les zones (basse, intermédiaire et haute), détermine un savoir-faire

	CAHIER DE CHARGES IGP CARN D'ANDORRA	
		Pàg. 10

spécifique à la zone qui bénéficie de toutes ces ressources avec l'implantation d'une race adaptée au milieu pour obtenir une viande tendre et succulente.

Une étude menée par Ramaders d'Andorra SA depuis l'abattoir national d'Andorre sur 60% des points de vente de viande du pays indique que 100% des points soumis à l'enquête identifient comme « Carn d'Andorra » la viande de bovin commercialisée par la société Ramaders d'Andorra avec le label national de contrôle et de garantie "Carn de qualitat controlada d'Andorra".

9. Organisme de contrôle

Nom : LDG. Laboratorio de Diagnóstico General.
 Adresse : Carrer Comte Borrell, 111, 08015 Barcelona
 Téléphone/fax: 932 173 840, 932 384 175, 932 388 035
 Adresse électronique : ldgcer@ldggrup.net

En qualité d'organe de certification conforme à la norme EN 45011, LDG, Laboratorio de Diagnóstico General, est habilité par l'ENAC à certifier suivant la procédure de certification incluse dans la documentation du système de gestion de la qualité, selon la norme EN 45011.

L'entité est reconnue et accréditée par ENAC sous le n° 27/C-PR031 pour la certification de viandes fraîches selon la note technique 52 de l'ENAC.

L'organisme de contrôle effectue des audits de certification et de suivi auprès de tous les opérateurs immatriculés aux registres d'exploitations, abattoirs et/ou salles de découpage, conformément à la procédure de certification et au plan de contrôle établis pour accorder et renouveler la certification de tous les opérateurs immatriculés.

10. Eléments d'identification

Identification des bêtes :

Les bêtes sont identifiées avec la double boucle officielle, qui porte deux lettres AD et 10 numéros, conformément à la législation nationale harmonisée avec la réglementation communautaire correspondante relative à l'identification animale. L'identification s'effectue dans les 7 jours qui suivent la naissance. Une fiche de contrôle faisant état de tous les incidents ayant un rapport avec les conditions requises est tenue.

Identification des carcasses :

Elles doivent être accompagnées d'un document de suivi des bovins, et des identifications destinées aux morceaux qui en résulteront après découpe. Tous ces morceaux doivent porter le même numéro que la bête vivante et les quartiers de la carcasse.

Le produit doit être vendu avec une étiquette comportant, outre les données obligatoires établies par la législation en vigueur, les mentions suivantes :

- Le nom de l'Indication géographique protégée "Carn d'Andorra"
- Le logotype de l'IGP, qui fait référence à l'identification graphique de la dénomination "Carn d'Andorra".



- Le logotype communautaire, qui identifie les produits bénéficiant d'une IGP.

11. Exigences andorranes

- Loi sur l'agriculture et l'élevage (BOPA n° 41 du 26.07.2000)
- Règlement du registre des exploitations agricoles (BOPA n° 15 du 07.02.2001)
- Règlement du registre et de la possession des animaux de rapport (BOPA n° 15 du 07.02.2001)
- Règlement d'aide à la promotion de pratiques d'élevage traditionnelles de montagne, au fauchage des prés et à la production de produits de qualité contrôlée (BOPA n° 15 du 07.02.2001)
- Règlement d'application de la décision 2/1999 du comité mixte CE-Andorre, portant réglementation des échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (BOPA n° 35 du 28.06.2000)
- Décret d'approbation fixant le standard, la qualification et l'immatriculation des bovins au livre généalogique de la race Bruna d'Andorra (BOPA, n° 86 du 22.11.2006)

12. Annexes

- Annexe 1 : Document d'identification de bovins (DIB)
Annexe 2 : Fiche de contrôle de la bête
Annexe 3 : Document Groupe Gascon